

## L'évolution imminente de la législation sur les locations touristiques de courte durée

Pour remédier au déséquilibre significatif du marché locatif, particulièrement dans les zones touristiques, une proposition de loi n° 231 a été adoptée, en première lecture, le 29 janvier 2024 par l'Assemblée nationale.

Les mesures principales qui impactent les propriétaires qui souhaitent louer leur bien en meublé touristique sont les suivantes :

- Le **taux d'abattement** dont ils bénéficiaient (71%) est réduit à 30% ;
- Le **Diagnostic de Performance Energétique** est rendu obligatoire ;
- **L'information du Syndic devient obligatoire**, lequel devra inscrire l'information de la présence d'un local meublé touristique au sein de l'ensemble immobilier en copropriété à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale ;
- **L'obligation d'enregistrement** du meublé touristique en Mairie ;
- La possibilité pour les Maires d'**abaisser le nombre maximal de jours de mise en location de 120 à 90 jours** pour les résidences principales.

Le texte a été **transmis au Sénat qui l'examinera prochainement**.

Nul doute que cette loi, déjà qualifiée de « *Loi Anti-Airbnb* », n'est que le premier acte d'une inexorable évolution législative visant à encadrer le marché locatif.

*Hugo LACOMBE, Associé, Pôle Privé - Gestion de l'immeuble*  
*Cédric GREFFET, Avocat Associé, Pôle Privé - Gestion de l'immeuble*

Si vous souhaitez n'être plus destinataire de notes d'actualité périodiques, n'hésitez pas à nous le faire savoir en nous le précisant seulement en réponse à la présente.